



Le Plessis-Pâté
ST/AG/MI/JD

DECISION DU MAIRE N° D-034-2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ORGANISME « Auto-entreprise EYNARD Alexandre Conseil »

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne), ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération n°24/2026 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

CONSIDERANT le devis établi par l'organisme Auto-entreprise EYNARD Alexandre Conseil – 14, rue Olivier Messiaen à Paris (75013),

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention avec l'organisme Auto-entreprise EYNARD Alexandre Conseil pour la formation suivante :

- « Formation séminaire de 1 groupe de 20 agents sur la responsabilité, la communication, la posture et comment se ressourcer (6h30)», le 15 mai 2025,

Article 2 : DIT que le coût total des formations s'élève à 800.00€ TTC et les crédits afférents sont inscrits au budget principal, articles 6184.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 23 avril 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Le Maire,

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E.legalite.com